

FICHE TECHNIQUE SANTÉ-SÉCURITÉ

IDENTIFICATION : POUDRE EXTINGTRICE PURPLE K

SECTION I. Identification du produit chimique et de la société

Nom du produit : Poudre extinctrice Purple K
Autres noms : Bicarbonate de potassium, PK
Fabricant : Buckeye Fire Equipment Company
110 Kings Road
Kings Mountain, NC 28086, États-Unis
Téléphone : 704-739-7415
Téléphone en cas d'urgence : CHEMTREC 1-800-424-9300

Date de révision : 6/13

SECTION II. Identification des dangers et mesures en cas d'urgence

Mesures en cas d'urgence : Ce produit est une poudre fine, pourpre pâle et inodore.

Effets néfastes sur la santé et symptômes : Ce produit est un irritant modéré pour les voies respiratoires et les yeux et un irritant faible pour la peau. Les symptômes comprennent un souffle court, la toux et l'irritation des yeux, des poumons et de la peau. L'ingestion peut causer une irritation gastrique et des malaises.

Directives sur l'exposition :

	<u>OSHA-PEL</u>	<u>ACGIH-TLV</u>
Bicarbonate de potassium	Particules non classées ailleurs Poussières totales : 15 mg/m ³ Fraction inhalable : 5 mg/m ³	Particules non classées ailleurs Poussières totales : 10 mg/m ³ Fraction inhalable : 3 mg/m ³
Sulfate de baryum	Particules non classées ailleurs Poussières totales : 15 mg/m ³ Fraction inhalable : 5 mg/m ³	Particules non classées ailleurs Poussières totales : 10 mg/m ³ Fraction inhalable : 3 mg/m ³
Mica	6 mg/m ³	3 mg/m ³
Silicone	Non réglementé	Non réglementé
Pigment	Non réglementé	Non réglementé

Symboles de danger :

CLASSIFICATION SIMD :

Santé 1
Inflammabilité 0
Réactivité 0

Équipement de protection individuel : Utiliser un masque antipoussières N-95 (voir la section 8)

SIMDUT (Système d'information canadien sur les matières dangereuses utilisées au travail)

D2B : Ce produit peut irriter les yeux, les muqueuses et la peau

SECTION III. Composition/Renseignements sur les ingrédients

	<u>Poids %*</u>	<u>N° CAS</u>
Bicarbonate de potassium (hydrogénocarbonate de potassium)	93	298-14-6
Sulfate de baryum	1,5	7727-43-7
Mica (Silicate double de potassium et d'aluminium)	4	12001-26-2
Silicone (Méthyl hydrogéné-siloxane)	0,5	63148-57-2
Pigment	< 0,1	6358-30-1

* pourcentage arrondi à l'entier approprié le plus près. Ces valeurs ne constituent pas des spécifications du produit.

FICHE TECHNIQUE SANTÉ-SÉCURITÉ

IDENTIFICATION : POUDRE EXTINCTRICE PURPLE K

SECTION IV. Mesures de premiers soins

Contact avec les yeux : Rincer à l'eau jusqu'au soulagement de la douleur. Si une irritation apparaît ou persiste, consulter un médecin.

Contact avec la peau : Laver abondamment au savon et à l'eau. Si une irritation apparaît ou persiste, consulter un médecin.

Inhalation : Déplacer la victime à l'air frais. Si une irritation apparaît ou persiste, consulter un médecin.

Ingestion : Si la victime est consciente et alerte, lui faire boire 2 à 3 verres d'eau et provoquer le vomissement. Pour éviter l'aspiration du produit avalé, allonger la victime sur le côté, la tête plus basse que la taille. Consulter un médecin. Ne pas laisser la victime sans surveillance.

Maladies pouvant être aggravées par le contact du produit : L'inhalation du produit peut aggraver des maladies respiratoires chroniques comme l'asthme, l'emphysème ou la bronchite. Le contact avec la peau peut aggraver une maladie existante de la peau. Une surexposition chronique peut causer une pneumoconiose (inflammation pulmonaire due à l'inhalation de poussières).

SECTION V. Mesures en cas d'incendie

Agent extincteur : S.O. Ce produit est un agent extincteur. Il est ininflammable et incombustible.

Mesures spéciales en cas d'incendie : S.O.

Dangers inhabituels d'incendie et d'explosion : Ce produit peut se décomposer au feu et dégager de l'oxyde de carbone, du potassium et de l'azote (voir la section X).

Sensibilité à un choc mécanique ou une décharge statique : Aucune

SECTION VI. Mesures en cas de déversement accidentel

En cas de déversement accidentel, utiliser l'équipement de protection respiratoire approprié. Enlever le produit déversé à l'aide d'un aspirateur ou d'une vadrouille humide et d'une pelle pour soulever le moins de poussière possible. Placer le produit dans un sac ou un contenant fermé pour l'élimination. Si le produit est usagé ou contaminé, utiliser l'équipement de protection individuel et les mesures de confinement convenant à la composition du mélange. Éviter que les déversements n'atteignent les cours d'eau.

SECTION VII. Manutention et entreposage

Éviter le contact avec les yeux, les voies respiratoires et la peau. Utiliser l'équipement de protection individuel approprié pour la manutention. Se laver soigneusement après manutention (voir la section VIII). Le produit doit être entreposé dans son contenant d'origine ou dans un extincteur. Si le produit est entreposé sous pression (comme dans un extincteur), rechercher les traces de rouille ou de dommages sur le contenant qui pourraient compromettre son intégrité. Ne pas entreposer le produit dans un milieu très humide et ne pas le mélanger à d'autres agents d'extinction, particulièrement à des agents à base de phosphate d'ammonium.

SECTION VIII. Contrôle de l'exposition et protection individuelle

Les principaux risques respiratoires sont les gaz de combustion et les produits d'une combustion partielle pendant l'utilisation de ce produit lors d'un incendie. Les employeurs et employés doivent faire preuve de jugement pour déterminer quels sont les lieux de travail où il vaut mieux porter un masque antipoussières ou un respirateur pendant la fabrication de ce produit. Il n'est pas vraiment nécessaire de porter une protection respiratoire pour un travail de courte durée dans les endroits bien aérés.

Protection respiratoire : Utiliser un masque antipoussières N-95 en cas d'expositions limitées, mais pour les expositions prolongées, il faut utiliser un respirateur à adduction d'air muni d'un filtre à haute efficacité contre les particules (filtres HEPA).

Protection oculaire : Porter des lunettes protectrices contre les agents chimiques ou un respirateur à adduction d'air filtré, avec masque facial.

Protection de la peau : Porter des gants en nitrile, en latex ou des gants similaires et une combinaison. De bonnes pratiques d'hygiène personnelle sont essentielles. Après la manutention du produit, éviter de transmettre le produit des mains à la bouche par la nourriture, les produits du tabac ou d'autres moyens avant de s'être d'abord soigneusement lavé les mains.

FICHE TECHNIQUE SANTÉ-SÉCURITÉ

IDENTIFICATION : POUDRE EXTINCTRICE PURPLE K

SECTION IX. Propriétés physiques et chimiques

Apparence et odeur : Poudre fine, pourpre pâle et inodore.

Masse volumique apparente : 0,88

Solubilité : Ce produit est recouvert de silicone hydrofuge. Ce produit n'est pas soluble rapidement dans l'eau.

pH : Approximativement de 9 à 10 pour une solution à 10 %

Point d'éclair : S.O.

Inflammabilité : S.O.

Tension de vapeur : S.O.

Point d'ébullition : S.O.

Propriétés explosives et oxydantes : Aucune

SECTION X. Stabilité et réactivité

Stabilité : Stable

Produits incompatibles : Phosphate d'ammonium, lithium et acides forts

Produits de décomposition : Ce produit peut se décomposer au feu et dégager du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone, des oxydes de potassium et d'azote.

Polymérisation dangereuse : Ne se produit pas

Réactions dangereuses : Aucune

SECTION XI. Renseignements toxicologiques

Toxicité aiguë : Bicarbonate de potassium DL50 (rat) : Inconnue. Aucune étude n'a été effectuée. Ce produit est relativement non toxique.
Organes à risque chez les humains : voies respiratoires. Ce produit est un irritant léger pour les yeux, les muqueuses et la peau. Il peut aggraver la dermatite. Rien n'indique que ce produit cause une sensibilisation.

Toxicité chronique : Toute exposition chronique à des poussières peut entraîner une pneumoconiose (inflammation pulmonaire due à l'inhalation de poussières).

Toxicité pour la reproduction : Ce produit n'a pas d'effet connu sur la reproduction.

SECTION XII. Renseignements écologiques

Écotoxicité : Les effets négatifs ne sont pas connus. Fournit du phosphore pour la croissance des plantes.

Dégradabilité : Dégradation rapide dans un milieu humide ou l'eau.

Bioaccumulation : Portée inconnue.

Mobilité dans le sol : Soluble dans l'eau. Peut s'infiltrer dans les eaux souterraines.

SECTION XIII. Directives en matière d'élimination

Ce produit n'est pas un produit dangereux ou un déchet dangereux déterminé selon la RCRA des É.-U. Éliminer conformément aux lois provinciales ou locales, lesquelles peuvent être plus exigeantes que la réglementation fédérale. Il faut être conscient que le produit utilisé pour combattre un incendie peut être modifié ou contaminé et exiger, par conséquent, d'autres méthodes d'élimination.

SECTION XIV. Renseignements sur le transport

Ce produit n'est pas défini comme produit dangereux selon les dispositions du U.S. Department of Transportation 49 CFR 172 ou par la réglementation de Transports Canada sur le « Transport de marchandises dangereuses ».

Remarque : Même si ce produit n'est pas considéré comme dangereux en soi, un extincteur contenant ce produit sous pression avec un gaz ininflammable est considéré comme une matière dangereuse par le U.S. Department of Transportation (USDOT) et Transports Canada. L'emballage de l'extincteur doit être marqué du nom exact du produit expédié (extincteur d'incendie) et du numéro d'identification des Nations Unies (UN 1044). La classification ou division de risque du USDOT est 2.2 Gaz ininflammable. Groupe d'emballage : S.O.

FICHE TECHNIQUE SANTÉ-SÉCURITÉ

IDENTIFICATION : POUDRE EXTINGTRICE PURPLE K

SECTION XV. Données réglementaires

Inscription sur les listes internationales : Tous les ingrédients sont répertoriés dans les listes suivantes

<u>Pays</u>	<u>Agence</u>
États-Unis	TSCA
Canada	LIS
Europe	EINECS/ELINCS
Australie	AICS
Japon	MITI
Corée du Sud	KECL

Mentions de risque et Conseils de prudence de l'UE :

Classification UE :	Irritant	
Mentions de risque :	20	Nocif par inhalation
	36/37	Irritant pour les yeux et les voies respiratoires
Conseils de prudence :	22	Ne pas respirer les poussières
	24/25	Éviter le contact avec la peau et les yeux
	26	En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste
	36	Porter un vêtement de protection approprié

Données réglementaires du gouvernement fédéral des É.-U. :

Aucune des substances chimiques de ce produit n'est visée par les obligations de divulgation du SARA, ne fait l'objet de Quantités de planification des seuils du SARA ou de Quantités à déclarer de la CERCLA ni n'est réglementée en vertu de la TSCA 8(d).

Données réglementaires relatives aux États américains :

Les substances chimiques de ce produit sont assujetties à la réglementation particulière des États indiqués :	
Alaska	Matières toxiques et dangereuses désignées : Aucune
Californie	Limite d'exposition admissible des contaminants chimiques : Aucune
Floride	Liste des produits : Poussière de mica
Illinois	Liste de matières toxiques : Aucune
Kansas	Liste de la section 302/303 : Aucune
Massachusetts	Liste des produits : Poussière de mica
Minnesota	Liste de matières dangereuses : Aucune
Missouri	Informations pour l'employeur/Liste de matières toxiques : Aucune
New Jersey	Liste de matières dangereuses « Droit de savoir » : Aucune
Dakota du Nord	Liste de produits chimiques dangereux, quantités à déclarer : Aucune
Pennsylvanie	Liste de matières dangereuses : Aucune
Rhode Island	Liste de matières dangereuses : Poussière de mica
Texas	Liste de matières dangereuses : Aucune
Virginie-Occidentale	Liste de matières dangereuses : Aucune
Wisconsin	Matières toxiques et dangereuses : Aucune

Proposition 65 de la Californie : Aucun ingrédient n'est répertorié dans la liste de la proposition 65 de la Californie

SECTION XVI. Autres renseignements

Cette fiche santé-sécurité est conforme aux règlements ou aux normes des É.-U., du R.-U., du Canada, de l'Australie et de l'UE. Elle est conforme au format proposé par la norme ANSI Z400.1-2003.

Les présentes données sont fournies de bonne foi et représentent des valeurs caractéristiques sans toutefois être des spécifications du produit. Aucune garantie, expresse ou implicite, n'est donnée par les présentes.